



Arrêté municipal Temporaire N°76/2026
Circulation et Stationnement
Fête médiévale du 19 septembre 2026 / rue du Bois Chombart

LE MAIRE D'ILLIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;

VU le Code de la Route ;

VU la fête médiévale organisée le samedi 19 septembre 2026 par la commune d'Herlies ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la portion de la rue du Bois Chombart située sur la commune d'Illies ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 19 septembre 2026 de 8h à 23h rue du Bois Chombart, sauf pour les véhicules de service.

Article 2 : Les services techniques installeront la signalisation nécessaire.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Illies et Madame la Directrice Générale des Services (DGS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion :

- *Le SDIS (La Bassée)*
- *La Gendarmerie de La Bassée*

Fait à Illies, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Marvin BOULANGER

